

N°91 du 4 avril 2019

- 1 LE GRAND DÉBAT NATIONAL : PREMIÈRES MESURES POUR MI-AVRIL**
- 2 DIALOGUE ÉTAT / COLLECTIVITÉS : VERS UN TROISIÈME ACTE DE LA DÉCENTRALISATION ?**
- 3 À L'OCCASION DES MUNICIPALES UN TEXTE POUR RENFORCER LA PARITÉ : YES WE CAN !**
- 4 L'INTERDICTION DES VIOLENCES ORDINAIRES : DEUX TEXTES, PAS ENCORE DE LOI**
- 5 PROTECTION DE L'ENFANCE : LANCEMENT DE LA CONCERTATION**
- 6 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : LES SAGES VALIDENT**
- 7 LES CHIFFRES CLÉS DE LA JEUNESSE 2019**

1 LE GRAND DÉBAT NATIONAL : PREMIÈRES MESURES POUR MI-AVRIL

C'est quoi ?

Lors de son allocution télévisée du 10 décembre dernier, après plusieurs semaines de crise « des gilets jaunes », le chef de l'Etat a dit vouloir décréter « l'état d'urgence économique et sociale ». Des mesures économiques ont été annoncées ainsi qu'un grand débat national autour de « toutes les questions essentielles à la Nation ». Emmanuel Macron a souhaité un débat « élargi », « partout sur les territoires » en s'appuyant sur les maires qui sont « les interlocuteurs naturels des citoyens ». Lors du conseil des ministres du 12 décembre, les thématiques ont été précisées : la transition écologique, la fiscalité, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics. Pour François Bayrou, « c'est une chose sans précédent, si on la fait bien on va changer l'avenir du pays, si on la fait mal, on va faire naître des frustrations ». Mais, rappelle alors Benjamin Griveaux, il ne s'agit pas de « détricoter » les décisions prises par le gouvernement et le parlement depuis dix-huit mois. Pour la mise en oeuvre du grand débat, la Commission nationale du débat public (CNDP), missionnée pour en être le garant, s'est retirée suite à la polémique autour de la rémunération de sa Présidente, Chantal Jouanno. Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la transition Ecologique et de Sébastien Lecornu, ministre en charge des collectivités territoriales sont rapidement chargés de « l'animation » du Grand débat tandis qu'un collège de cinq garants se crée pour remplacer la CNDP. La veille du lancement, le 14 janvier, les Français découvrent la lettre du chef de l'Etat qui les incite à participer et leur propose une trentaine de questions autour de quatre thèmes : la fiscalité, la transition écologique, l'organisation de l'État et des collectivités publiques et le débat démocratique et la citoyenneté. C'est à Grand-Bourgtheroulde (Eure), devant 600 maires et pendant 6h30 que le Chef de l'Etat lance le Grand Débat. En réponse aux maires, il se dit prêt à « des ajustements » sur la loi Notre, la limitation de vitesse à 80 km, les pièces d'identité en mairie etc. Ce format questions-réponses devrait se répéter dans une dizaine de territoires pendant toute la durée du Grand Débat afin de prendre en compte la parole des élus locaux mais aussi celles des citoyens. Le grand débat c'est aussi et surtout la participation citoyenne dans des réunions d'initiatives locales ou bien sur le site du granddebat.fr.

Le grand débat se termine...enfin en principe. Il faut bien dire que le chef de l'Etat ne se lasse pas des débats, que ce soit avec les intellectuels, les associations, les élus des territoires ou encore avec des enfants engagés dans un conseil municipal d'enfants ! De nombreux débats se sont ainsi poursuivis au-delà du 15 mars. Il est vrai qu'il s'était engagé à rencontrer « tous les élus du territoire » et que son agenda n'a pu lui permettre de le faire avant le 15 mars. Du côté de la plateforme, granddebat.fr, il n'est plus possible, comme prévu, de déposer sa

contribution depuis le 18 mars. En revanche, on peut y lire les propositions déposées par thème, les comptes rendus des réunions locales, les 170 contributions d'organisations et les restitutions des 4 conférences nationales thématiques. Ces quatre conférences nationales ont réuni par thématique « les corps intermédiaires », à savoir les organisations syndicales et patronales, les associations d'élus et les principales associations représentatives de la société civile. Pour chaque thème, des propositions ont vu jour. Quant aux 19 conférences citoyennes régionales et celle dédiée à la jeunesse, qui ont réuni à chaque fois une centaine de citoyens tirés au sort, les comptes rendus ne sont pas encore disponibles sur le site. Après les débats organisés au Parlement, plutôt désertés par l'opposition d'ailleurs, un dernier débat en Corse, assez déserté également, un discours du Premier ministre de clôture du Grand débat le 9 avril, le chef de l'Etat devrait, dans la foulée, donner quelques assurances sur ces intentions qui se traduiront par l'annonce de mesures jusqu'à l'été.

La contribution du CNAJEP au Grand débat : <https://bit.ly/2YLWNrF> **nouveau**

La Lettre aux Français d'Emmanuel Macron en date du 13 janvier : <https://bit.ly/2M9w9mC>

La synthèse au 14 janvier 2019 des cahiers de doléances faite par l'AMRF : <https://bit.ly/2CupMWi>

Discours d'Edouard Philippe en date du 12 décembre 2018 : <https://bit.ly/2BsoUBg>

Discours d'Emmanuel Macron en date du 10 décembre 2018 : <https://bit.ly/2EePdxz>

Où on en est ?

- le site du grand débat recense 1 932 884 Contributions, 10 452 Réunions locales, 16 000 Cahiers citoyens et 10 000 Courriers et courriels reçus ; le rapport des garants sera rendu courant avril
- Edouard Philippe fera une déclaration relative au grand débat national suivie d'un débat avec les parlementaires
- Emmanuel Macron devrait dévoiler des premières mesures à partir du 15 avril
- le 26 février, Emmanuel Macron déjeune avec des maires de la région Grand-Est à l'occasion du Grand Débat National.
- le 28 février, Emmanuel Macron débat avec 400 femmes à Pessac.
- le 1^{er} mars, Emmanuel Macron rencontre les maires de Gironde à Bordeaux.
- le 7 mars, Emmanuel Macron débat de la transition écologique à Gréoux-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence), avec des élus locaux, des responsables associatifs et des collégiens et lycéens.
- le 11 mars, la conférence nationale « Démocratie et la citoyenneté » se tient au ministère de la Justice en présence de la Garde des Sceaux.
- le 11 mars, la conférence nationale « Transition écologique » est organisée au ministère de la Transition écologique et solidaire, en présence de François de Rugy et Elisabeth Borne et Édouard Philippe.
- le 13 mars, la conférence nationale « Fiscalité et dépenses publiques » est organisée à Bercy avec, en fin de journée, une restitution en présence des secrétaires d'État Agnès Pannier-Runacher, Mounir Mahjoubi et Olivier Dussopt.
- le 13 mars, la conférence « L'Organisation de l'État et des services publics » a lieu au ministère de la Cohésion des territoires en présence de Sébastien Cornu et Jacqueline Gourault.
- le 13 mars, l'AMF, l'ADF et Régions de France présentent, lors d'une conférence de presse, la contribution de Territoires Unis au Grand débat national « pour un acte III de Décentralisation ». <https://bit.ly/2YFzakt>
- le 14 mars, l'ADF, « dans le prolongement des propositions de Territoires unis », formule ses propres propositions au Débat national. <https://bit.ly/2UgNTpa>
- le 18 mars, le chef de l'Etat débat avec une soixantaine d'intellectuels à Paris.
- le 20 mars, une centaine d'enfants du réseau AEDE, dont une vingtaine enfants issus des collectivités adhérentes à l'Anacej, échangent avec Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance dans le cadre du « Grand débat des enfants » à Paris.
- les 22 et 23 mars, une conférence dédiée à la jeunesse est organisée à Aix-en-Provence.
- le 27 mars, l'AdCF publie sa contribution au Débat national « Pour une action publique renouvelée, au plus près des territoires ». <https://bit.ly/2FOAKrh>
- le 28 mars, Emmanuel Macron débat avec une cinquantaine d'enfants dans la Sarthe en présence d'Adrien Taquet.
- le 29 mars, les élus des Hauts-de-France sont invités à déjeuner à l'Élysée dans le cadre du Grand débat.
- le 1^{er} avril, France Urbaine met en ligne sa contribution au Grand Débat. <https://bit.ly/2uHx3Pc>
- le 3 avril et 4 avril, déplacement du chef de l'Etat en Bretagne et en Corse pour les derniers temps du débat.

2 DIALOGUE ÉTAT / COLLECTIVITÉS : VERS UN TROISIÈME ACTE DE LA DÉCENTRALISATION ?

C'est quoi ?

Dès le lancement du Grand débat avec les maires normands en janvier dernier, le chef de l'Etat a réaffirmé sa volonté de « réouvrir » la loi NOTRe et « redonner de l'oxygène aux élus locaux ». Devant les présidents des départements en février, il s'est même dit « prêt à discuter d'une nouvelle phase de la décentralisation ». De leurs côtés, les associations d'élus sont prêtes. Si le Grand Débat a multiplié les espaces de discussion et donc les propositions, les associations d'élus étaient déjà prêtes. On se souvient de l'Appel de Marseille lancé le 26 septembre dernier par l'ADF, l'AMF et Régions de France, demandant une nouvelle étape de la décentralisation. Réunis au sein de « Territoires unis », les trois grandes ont d'ailleurs profité de la conférence nationale thématique sur l'organisation de l'État et des services publics pour dévoiler leurs propositions lors d'une conférence de presse. Elles voient dans un nouvel acte III de la Décentralisation « la condition préalable nécessaire à toute amélioration structurelle de la situation économique et sociale du pays (...) C'est de ce mouvement que peut venir la réponse à la crise des gilets jaunes, qui est une crise du pouvoir d'achat, une crise de l'emploi et une crise de la considération démocratique ». Seule une « décentralisation puissante » permettra de sortir de la crise. Pour cela, elles appellent à « réformer les principes organisant les relations de l'Etat et les collectivités » en proposant une autre lecture du principe de subsidiarité, en recentrant les missions régaliennes de l'Etat, en accordant un pouvoir réglementaire aux collectivités dans les domaines qui sont les leurs, en inscrivant dans la Constitution le principe de différenciation et bien sûr, refondre la CNT en une « conférence nationale de la décentralisation », véritable « lieu de la co-construction des politiques publiques ». Elles réclament également une réelle autonomie financière et fiscale et exigent que la commune, « pivot des trois niveaux responsabilités » que sont la commune, le département et la région, soit inscrite dans la Constitution. Cette architecture promue par Territoires Unis s'oppose bien sûr au couple région-intercommunalité promu par les dernières lois Notre et Maptam. En tout cas, les ministres en charge de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales, Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu, assurent Territoires Unis que le Chef de l'Etat proposera une méthode de concertation adaptée pour permettre « l'adaptation de certaines normes et la clarification des compétences » et « permettre à tous les niveaux de collectivités de mieux assumer leurs missions et les responsabilités qui en découlent ». Pendant ce temps, les députés de la délégation aux collectivités territoriales ont pris de l'avance en commençant à travailler sur « les irritants » de la loi Notre. Un texte « fourre-tout » avec, entre autres, le statut de l'élu, la parité, les communes nouvelles et bien sûr la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités. « Les propositions des associations d'élus dans le cadre du Grand débat, tout comme vos contributions issues des réunions avec les élus locaux dans vos circonscriptions, donnent une matière riche à traduire en proposition législative » a expliqué Jean-René Cazeneuve, le président de la délégation aux collectivités territoriales, tout comme le retour du conseiller territorial proposé par Sébastien Lecornu...

La contribution de Territoires Unis au Grand Débat national : <https://bit.ly/2CqOMhZ>

La contribution de l'ADF au Grand Débat national : <https://bit.ly/2U9NTpa>

La contribution de l'AdCF au Grand Débat national : <https://bit.ly/2FOAKrh>

La contribution de France Urbaine au Grand Débat national : <https://bit.ly/2uHx3Pc>

3 À L'OCCASION DES MUNICIPALES UN TEXTE POUR RENFORCER LA PARITÉ : YES WE CAN !

C'est quoi ?

Dans un communiqué commun du 28 janvier, le Haut Conseil à l'égalité (HCE) entre les femmes et les hommes et cinq associations d'élus locaux (AMF, AdCF, Villes de France, APVF et France urbaine) alertent les parlementaires sur la parité à la veille des élections municipales de mars 2020. Il y a urgence à agir « afin de débattre de cette question, exigence d'égalité, de justice et de démocratie ». « En l'absence de contrainte paritaire, l'égalité n'advient pas ». Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 16% des maires et 8% des présidents d'intercommunalité sont des femmes

- les femmes ne représentent qu'un tiers des conseils des intercommunalités
- les femmes ne représentent qu'un peu plus d'un tiers des conseils des communes de moins de 1 000 habitants
- plus de la moitié des départements et près de $\frac{3}{4}$ des régions comportent un tandem masculin « président/premier vice-président »
- dans les intercommunalités, le premier vice-président est un homme dans plus de 65 % des cas et, dans les communes, ils représentent plus de 70 % des premiers adjoints au maire.

« C'est pour casser cette dynamique » que le HCE et les associations d'élus ont souhaité lancer des groupes de travail. Ainsi, l'AMF avait missionné Cécile Gallien, maire de Vorey et vice-présidente de l'AMF, et Edith Gueugneau, maire de Bourbon-Lancy et présidente de la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme. Dans leur rapport publié en juillet dernier, elles formulent des préconisations qui ont inspiré l'Appel du 28 janvier. De toute urgence, un texte de loi devrait permettre :

« - l'alignement des règles paritaires strictes qui s'appliquent dans les communes de plus de 1 000 habitant.e.s aux communes de moins de 1 000 habitant.e.s. Les élections se dérouleraient au scrutin de liste paritaire par alternance, sans panachage possible ;

- l'application de la parité aux fonctions de maire et de premier ou première adjoint.e pour les communes, et aux fonctions de président.e et de premier ou première vice-président.e pour les intercommunalités. Les deux fonctions ne pourraient pas être exercées par deux élu.e.s du même sexe. »

On aurait pu l'enterrer aussi vite, le renvoyer « aux calendes grecques » ou prétexter une urgence législative autre. C'était sans compter sur la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale ! Une proposition de loi « visant à renforcer la parité à l'échelle locale » cosignée par les deux tiers de ses membres a été déposée le 20 mars dernier. Elles reprennent les principales mesures proposées que sont le scrutin de liste paritaire pour toutes les communes et l'obligation qu'un exécutif local soit paritaire. Si la proposition de loi, a bien été déposée, elle doit être inscrite à l'agenda parlementaire, ce qui n'est pas sûr. C'est pourquoi une autre stratégie a été mise en place. Alors que la commission des lois de l'Assemblée doit discuter de la proposition de loi visant à « adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires », la délégation aux droits des femmes fait des propositions dans un Rapport qui pourraient être reprises dans différents amendements...à suivre donc

Le communiqué de presse du 28 janvier 2019 : <https://bit.ly/2BGcSVN>

La proposition de loi visant à renforcer la parité à l'échelle locale : <https://bit.ly/2uKoc77> **nouveau**

Assemblée nationale, délégation aux droits des femmes : projet de rapport d'information sur la proposition de loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires : <https://bit.ly/2K55OJ1> **nouveau**

Les études de la DGCL sur la parité dans les conseils municipaux et communautaires : <https://bit.ly/2Hs8CJD> **nouveau**

Les études régionales de l'Insee sur les femmes élues : <https://bit.ly/2OMkqvy> **nouveau**

4 L'INTERDICTION DES VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES : DEUX TEXTES, PAS ENCORE DE LOI

C'est quoi ?

Les législateurs de la loi du 27 janvier 2017, dite Égalité-Citoyenneté, avaient prévu l'interdiction des violences éducatives en son article 68 mais les Sages du Conseil constitutionnel l'ont retoquée au motif d'être un cavalier législatif. Peu de temps après, deux députés, Maud Petit (Modem), et François-Michel Lambert (UDE), déposaient une proposition de loi dans ce sens mais elle ne sera jamais mise à l'ordre du jour. Début juillet, Laurence Rossignol, sénatrice PS et ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, tentait lors de l'examen du texte de Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, de le réintégrer à l'aide d'un amendement. C'est finalement Maud Petit, avec une cinquantaine de députés signataires, qui a déposé le 17 octobre dernier une proposition de loi visant l'interdiction de la fessée. Très vite, avant même son examen par les députés, le texte reçoit l'assentiment de plusieurs organisations qui défendent les droits de l'enfant. Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, apporte également un fort soutien : « Il faut voter une disposition qui dit que la fessée, la correction, la gifle, c'est une violence et c'est interdit comme toutes les formes de violence (...) Bien sûr, le vote ne changera pas ipso facto les mentalités mais il faut

un signal politique fort ». Les deux articles du texte porté par Maud Petit ont effectivement une visée essentiellement pédagogique car toutes les sanctions pénales existent déjà. Il s'agit d'énoncer un principe clair : on ne peut pas éduquer son enfant par la violence même celle que l'on considère « légère », résumée par le « une fessée n'a jamais fait de mal ». Pour faciliter le changement de mentalités, le texte prévoit, d'ailleurs, en son article 2, des campagnes de sensibilisation à destination des parents. Elle permettra toutefois de mettre fin à « un droit jurisprudentiel de correction issu d'un autre temps » explique la députée. En effet, il existe une jurisprudence qui reconnaît « un droit de correction » qui a encore été appliqué lors d'un jugement il y a tout juste 4 ans. « L'inscription dans le code civil de l'interdiction des châtiments corporels est donc une manière de rompre avec l'appréciation parfois souple de la jurisprudence et une certaine forme d'aléatoire » résume Agnès Buzyn. A ce jour, il ne reste plus que cinq pays à ne pas avoir voté l'interdiction des violences éducatives dans l'Union européenne : la Belgique, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la France.

Si le texte a été facilement adopté par les députés en séance publique le 29 novembre, les échanges préalables au sein de la commission des lois ont révélé l'opposition forte de certains députés à l'interdiction de la fessée pour les enfants. Atteinte à la liberté des parents d'éduquer leurs enfants versus droits des enfants à être éduqués sans violence ? Il reste à attendre la fin de la navette parlementaire pour qu'enfin, la France soit en conformité avec les traités internationaux. On se souvient qu'elle a été souvent épinglée par les instances internationales à ce sujet. La France deviendrait alors le 55e État dans le monde à interdire totalement les violences sur les enfants.

La proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires : <https://bit.ly/2GIClqG>

La proposition de loi visant à lutter contre toutes les violences éducatives ordinaires : <https://bit.ly/2UqxxLb>

nouveau

Où on en est ?

- le 6 mars, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à « lutter contre les violences éducatives ordinaires », porté par Laurence Rossignol. Le texte est identique à celui de l'article premier de la proposition de loi adoptée par les députés en novembre, un inédit législatif qui a conduit Laurence Rossignol à interpeller le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, Adrien Taquet : « Il vous revient maintenant d'inscrire ces dispositions dans un projet de loi spécifique ou de trouver un véhicule législatif adapté qui nous permette de développer cette nouvelle définition de l'autorité parentale, laquelle constitue avant tout un message à l'égard des parents, des familles et des enfants. Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà ce que nous attendons de vous ! ».

5 PROTECTION DE L'ENFANCE : LANCEMENT DE LA CONCERTATION

C'est quoi ?

Très attendue, la concertation sur la protection de l'enfance a été lancée le 27 mars par Adrien Taquet, secrétaire d'Etat à l'enfance, et par Dominique Bussereau, président de l'ADF. Elle doit permettre d'alimenter la nouvelle stratégie de la protection de l'enfance qui sera présentée courant juillet. Placé, à l'instar du Plan de lutte contre la pauvreté, sous le signe « de la lutte contre les inégalités de destin », le « pacte enfance » s'articule autour de trois piliers : soutien à la parentalité et la prévention, la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et l'accompagnement des enfants pris en charge au titre de l'ASE. « Tout cela répond à une cohérence forte : mieux prévenir les vulnérabilités des parents, leur permettre de répondre de manière adéquate aux besoins de leurs enfants et promouvoir une mobilisation de chaque instant contre les violences, c'est éviter d'activer, faute d'intervention précoce, les dispositifs de protection de l'enfance » explique Adrien Taquet.

La concertation, qui vient d'être lancée, cible plus particulièrement le troisième volet, l'accompagnement des enfants pris en charge par l'ASE. Six groupes de travail thématiques ont été constitués : sécuriser le parcours de l'enfant, développer les modes d'accueil de type familial mieux accompagner les enfants en situation de handicap, promouvoir l'ambition scolaire des enfants, diffuser une culture de la transparence et de la qualité des lieux d'accueil et enfin, renforcer le pilotage de la politique publique et la participation des enfants et des familles. Chaque groupe sera constitué d'une quinzaine de personnes dont des jeunes issus de l'ASE et co-présidé chacun par un président de conseil départemental et une personnalité issue du champ de la protection de l'enfance. Après deux réunions en avril et juin, les groupes

feront leurs propositions courant juin afin d'enrichir le pacte national de protection de l'enfance qui sera présenté avant l'été. Cette démarche permettra également de recentrer les différentes initiatives menées par la majorité présidentielle, au gouvernement et à l'Assemblée nationale en matière de protection de l'enfance : mission sur l'ASE, mission sur la sortie des jeunes majeurs issus de l'ASE, proposition de loi sur les jeunes majeurs de Brigitte Bourguignon ou encore les 5 engagements pour faciliter la sortie des jeunes majeurs dans les contrats Etat/Départements du Plan de lutte contre la pauvreté.

Dossier de presse « Lancement de la concertation sur la protection de l'enfance - 27 mars 2019 » :

<https://bit.ly/2YKM2po>

« Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance » - Un rapport du Conseil Économique et Social et Environnemental (CESE) de juin 2018: <https://bit.ly/2EnF6bj>

Document de référence - Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance – février 2019 :

<https://bit.ly/2CPYuul>

Les réactions

- le 27 mars, Antoine Dulin, rapporteur du Rapport « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance » du CESE, constate qu'« annoncée il y a un an et demi, très attendue, la concertation arrive tardivement, mais elle arrive ». Afin de ne pas décevoir les enfants concernés, il attend les mesures concrètes pour juillet. <https://bit.ly/2CP2j3m>

- le 27 mars, Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) salue le travail de concertation qui s'annonce : « La volonté d'un travail entre les départements et l'Etat est intéressante ». <https://bit.ly/2CP2j3m>

- le 27 mars, Frédéric Bierry, président du conseil départemental du Bas-Rhin et de la commission Solidarité et affaires sociales de l'ADF, explique que les départements se sentaient « un peu seuls face à des enjeux et des situations de plus en plus complexes. Or cette politique publique, même si elle est décentralisée, ne peut réussir que par des partenariats renforcés entre les départements et l'Etat ». Il rappelle que les départements consacrent environ 7,3 milliards d'euros à la protection de l'enfance, dont seulement 1% est financé par l'Etat. <https://bit.ly/2CP2j3m>

- le 27 mars, l'ADF « voit donc dans ces nouveaux travaux une occasion de solliciter un concours accru de l'Etat dans le déploiement d'actions de santé. C'est son rôle. Or, dans ces domaines, les disparités de prise en charge sont criantes (santé scolaire, pédopsychiatrie, psychiatrie de l'adolescence). L'ADF souhaite vivement que le discours stéréotypé qui fait rimer décentralisation et inégalité soit enfin abandonné et que personne ne donne de leçons à quiconque. Seuls la responsabilité pleine et entière des élus locaux et l'engagement financier de l'Etat répondront aux besoins sociaux ». <https://bit.ly/2HJKXZL>

6 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : LES SAGES VALIDENT

C'est quoi ?

Le 21 novembre dernier, la Garde des Sceaux, Nicole Beloubet, a pris tout le monde de court en annonçant sa volonté de réformer par ordonnances la justice des mineurs dans le cadre du projet de loi Justice, en cours d'examen à l'Assemblée. Le projet de réforme contient déjà des mesures en direction des mineurs comme la création de vingt centres éducatifs fermés et l'expérimentation d'une nouvelle mesure d'accueil, mais rien ne concernait l'ordonnance de 1945. « Le gouvernement sollicitera du Parlement, dans le cadre de la loi pour la réforme de la justice, une habilitation à réformer l'ordonnance de 1945 par la création d'un code de justice pénale des mineurs » déclare-t-elle lors des questions au gouvernement. « Ce chantier est ouvert depuis longtemps, trop longtemps, et il n'a pu être mené à son terme à cause de postures diverses. Pour ma part, je souhaite l'aborder sérieusement et le faire enfin aboutir ». On se souvient, par exemple, en effet, qu'à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de l'Ordonnance de 45 en 2015, l'ancienne Garde des Sceaux, Christiane Taubira avait déclaré vouloir « rendre cette ordonnance plus cohérente, plus lisible » et « construire des réponses immédiates, rapides, plus adaptées et plus efficaces » mais n'avait pu mener à bien cette réforme. Depuis plusieurs mois, parlementaires et gouvernement se sont emparés du sujet. « L'ordonnance pour laquelle nous solliciterons une habilitation prendra appui sur ces travaux. Nous ne souhaitons pas rédiger un texte dans le ciel des idées, mais bien prendre appui sur les travaux déjà menés, ou en cours d'élaboration, par les parlementaires » a déclaré Nicole Belloubet pour rassurer les parlementaires. « Ce sera l'occasion d'un débat parlementaire de fond. Cela est essentiel à nos

yeux (...) Il s'agit d'un sujet trop sérieux pour que le Gouvernement agisse en catimini » a-t-elle conclu.

Alors que le projet de programmation et de réforme de la justice a été adopté le 20 février, la réforme de l'Ordonnance de 45 va très vite s'inviter dans les débats. La Garde des Sceaux compte bien présenter un texte avant l'été aux parlementaires. La mission d'information sur la justice des mineurs, lancée au printemps dernier, a rendu son rapport et devrait servir de base aux travaux à venir. Le constat posé par les co-auteurs, Jean Terlier (LREM) et Cécile Untermaier (PS) est proche de celui de nombreux autres rapports sur les mineurs délinquants. Le nombre d'affaires impliquant des mineurs est stable : 3,6 % des mineurs de plus de dix ans ont été impliqués dans une affaire pénale. 782 mineurs étaient écroués au 1er janvier 2019, à 80 % de prévenus. De plus, environ la moitié des mineurs pris en charge pénalement ont également fait l'objet d'un suivi au titre de l'enfance en danger. Le rapport suggère plusieurs pistes pour réformer la justice des mineurs. Tout d'abord, il préconise « la mise en place d'un jugement à peine différée ». Cette césure permettrait « au juge des enfants de se prononcer rapidement sur la culpabilité du mineur, tout en laissant le temps nécessaire pour le travail éducatif avant le prononcé de la sanction ». La phase actuelle de mise en examen serait supprimée et éviterait des détentions provisoires trop longues. Les co-auteurs souhaitent développer les sanctions pouvant être prononcées par le juge des enfants « en cabinet » (stages, amendes et travaux d'intérêt général) et permettre au juge des enfants de rendre, concernant un mineur de seize ans révolus, un jugement pour tous les délits. Est également préconisé « un meilleur échange d'information » entre les différents acteurs. Il s'agirait de « mettre en place un fichier unique de suivi, ouvert à la première mesure, civile ou pénale », dans lequel « serait indiqué un éducateur référent chargé de la coordination des mesures tout au long du parcours du mineur ». Autre préconisation: « accroître la formation spécifique des magistrats des parquets pour mineurs et envisager une spécialisation de ces magistrats sur le modèle des juges des enfants ». Selon Jean Terlier, aucune des propositions ne va « dans le sens d'un durcissement de la justice pénale des mineurs ». Si le Conseil constitutionnel valide l'habilitation à prendre des ordonnances pour réformer l'Ordonnance de 45, le gouvernement aura donc six mois pour publier les ordonnances.

Le Rapport d'Information sur la Justice des mineurs – 19 février 2019 : <https://bit.ly/2lr2zdT>

La décision n°2019-778 DC du 21 mars 2019 : <https://bit.ly/2JucK24>

Le communiqué de presse du Conseil constitutionnel : <https://bit.ly/2U4xpO4>

Où on en est ?

- le 21 mars, le CC valide la réforme de la justice portée par la garde des Sceaux tout en censurant plusieurs dispositions, notamment pénales, dans la plus longue décision rendue à ce jour par l'institution. Mais, les sages ont validé l'article 93 du projet de loi, qui habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance pour réformer la justice pénale des mineurs et créer un code de la justice pénale des mineurs.

7 LES CHIFFRES CLÉS DE LA JEUNESSE 2019

C'est quoi ?

L'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) vient de publier la nouvelle édition des Chiffres clés de la jeunesse. Cette publication est le fruit d'une collaboration avec les services statistiques ministériels, l'INSEE et les organismes publics producteurs de données sur la Jeunesse. Il est une ressource indispensable, pour qui souhaite mieux connaître les spécificités des 15-30 ans dans les domaines de la démographie, l'éducation, l'emploi, l'engagement et la participation, les loisirs, le sport, la culture, la justice, ou encore la santé.

A feuilleter sans modération donc... Parmi de nombreux indicateurs :

*11,7 millions de personnes résidant en France ont entre 15 et 29 ans en 2019, soit 17,4% de la population totale

*les femmes donnent naissance à leur premier enfant à 28,5 ans en 2015

*42,9% des 15-29 ans sont en études initiales en 2016

*un jeune âgé de 15 ans réalisera encore 6,3 années de formation initiales

*335 900 nouveaux entrants en première année de cursus licence à l'université en 2016-2017

*74,2% des nouveaux entrants à l'université ont un bac général

*380 000 jeunes sont en apprentissage dont 32,8% de filles, soit 4,9% des 16-25 ans en 2015

***8,8% des 18-24 ans sont sans diplômes ou n'ont que le brevet des collèges et ne sont pas en formation en 2016**

***78,8% des jeunes d'une Génération obtiennent le baccalauréat en 2016, 40,5% d'entre eux, le bac général**

***94,4% des lycéens interrogés se sentent « tout » à fait bien » ou « plutôt bien » dans leur lycée en 2015**

***26% des lycéens indiquent avoir été victimes d'au moins une situation de violence physique ou psychologique depuis la rentrée en 2015**

***44,6% des 15-29 ans sont en emploi en 2017 ; 47,5 % des hommes contre 41,8 % des femmes**

***28,1% des emplois occupés par les jeunes de moins de 26 ans sont en emplois aidés**

***57,5 % des jeunes, qui ont terminé leur formation initiale en 2013, ont connu un accès durable à l'emploi**

***13,9% des 15-29 ans ne sont ni en emploi ni en formation en 2017**

***20% des jeunes de moins de trente ans ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté soit 4,5 millions de jeunes**

***70% des jeunes de 18 à 24 ans reçoivent une aide financière régulière de leurs parents**

***65% des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont le permis de conduire en 2014**

***86% des 12-27 ans utilisent Internet sur leur téléphone mobile contre 93% des 18-24 ans**

***36% des jeunes de 18 à 30 ans participent aux activités d'une association**

***43% des jeunes de 18 à 30 ans ont signé une pétition ou défendu une cause sur internet, un blog ou un réseau social ; 15% ont participé à une manifestation, une grève ou occupé les lieux**

***89% des 16-29 ans déclarent que leur état de santé en général est « très bon » ou « bon »**

Tous les indicateurs sont à retrouver sur : <https://bit.ly/2YL6kyQ>

**association nationale
des conseils d'enfants
et de jeunes**

10-14 rue Tolain 75010 Paris
T 01 56 35 05 35 F 01 56 35 05 36
info@anacej.asso.fr

www.anacej.asso.fr
anacej

Directeur de publication : Frédérick Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).

Toute reproduction ou modification sans notre accord est interdite.